# SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/09-459-139 du 11/05/2009

# ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DE DECISION DE CONSEIL DE DISCIPLINE DES EPLE

Destinataires : Tous les collèges - lycées - LP et EREA

Affaire suivie par : M. GRIGNON - Tel : 04 42 91 71 64 - Fax : 04 42 91 70 02

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'Education,

**Vu** le décret n° 76-1303 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation et de l'orientation dans les collèges,

Vu le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les lycées,

**Vu** l'article 31 du décret 85-924 du 30 août 1985 précisant les instances relatives aux établissements du second degré,

**Vu** l'article 8 du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale,

**Vu** le décret n° 90-978 du 31 octobre 1990 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2000-633 du 6 juillet 2000 modifiant le décret n°85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2004-412 du 10 mai 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 et le décret n°2000-620 du 5 juillet 2000 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2008 fixant la composition de la commission académique d'appel de décision de conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement,

#### ARRETE MODIFICATIF

Les articles 1 et 2 de l'arrêté précité sont ainsi modifiés.

### Article 1:

Dans l'article 1 de l'arrêté du 13 octobre 2008, Mme Mariane FIELD, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, est nommée pour une durée de un mois en remplacement de M. Jean-Marie HERRERA, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, représentant en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, à la présidence de cette Commission ceci à compter de la publication du présent arrêté au Bulletin Académique du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

# **Article 2**

Dans l'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008, M. Jean-Marie HERRERA, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, est nommé en remplacement de Mme Mariane FIELD, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire, suppléant de M. Guy MONCHAUX IA-DSDEN Adjoint des Bouches-du-Rhône membre titulaire du collège des inspecteurs.

# Article 3

La Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 mai 2009

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités